



COMMISSION RÉGIONALE BEACH SOCCER

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du : Mercredi 2 Janvier 2019

Présidence : M. Grégory BERNARD

Présents : MME. Adeline PIZZATA, MM. Brice CAUBE, Bruno GAZAIX, Matthias LAURIN et Benoît WOLFF.

Excusé(s) : Néant

Assiste à la séance : Néant

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

PRÉAMBULE

Grégory BERNARD anime la réunion et commence par remercier Maurice PINERI, pour son travail et son investissement lors des saisons passées en qualité de membre de la Section Régionale de Beach Soccer.

Grégory BERNARD fait la présentation des nouveaux membres qui ont intégré la Section cette saison, à savoir Mme PIZZATA Adeline, M. GAZAIX Bruno et M.LAURIN Matthias.

G.BERNARD se satisfait de l'arrivée de ces trois nouveaux membres, impliqués et motivés par le Beach Soccer.

G.BERNARD annonce ensuite l'ordre du jour.

BILAN DE LA SAISON 2018

Une brève lecture du dernier PV de la saison dernière (PV 04 2018) est faite en guise de bilan et de retour sur l'année 2018.

PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2019

Les Compétitions :

- Compétition Régionale de Beach Soccer Masculin :

Le championnat Régional 2018, malgré de beaux matchs, reste un échec comme mentionné dans le PV 04 2018.

Les membres de la Section souhaite un plus grand nombre de clubs participant dans nos cinq Districts, et il est vrai qu'en organisant un championnat Régional, la distance à parcourir pour un match peut être un frein à ce développement.

Dans ce sens, les membres de la Section ont votés, à l'unanimité, pour revenir à une phase Départementale organisée par les Districts.

Chaque District organisera sa propre compétition, avec comme seule directive que les futures équipes qualifiées pour la finale Régionale auront joué 4 matchs minimum.

Une circulaire explicative va être prochainement créée et adressée aux Districts.

La finale Régionale sera donc organisée par la Ligue Méditerranée sur un week-end complet pour les équipes qualifiées.

Cas de qualification pour la finale Régionale :

Nombre de Districts participants	Nombre de clubs qualifiés pour la finale	Critères de qualification
5	6	1 ^{er} de chaque District + vainqueur du barrage 2 ^e Provence contre 2 ^e Var *
4	6	1 ^{er} de chaque District + 2 ^e Provence & 2 ^e Var *
3	6	2 premiers de chaque District
2	4	2 premiers de chaque District
1	Pas de finale Régionale	

* Les Districts de Provence et du Var seront prioritaires sur les barrages ou qualifications des 2^e du fait de leur plus grand nombre de participations aux précédents championnats de Beach Soccer.

- Compétition Régionale de Beach Soccer Féminin :

Lancée l'an dernier, mais avec peu d'engouement, la compétition féminine reste malgré tout en axe de développement majeur pour notre Section Régionale de Beach Soccer.

Dans ce sens, Mme Adeline PIZZATA devra promouvoir notre compétition auprès des clubs féminins de la Ligue.

L'objectif étant d'atteindre un nombre assez conséquent pour organiser une épreuve digne de ce nom, sur un week-end complet et/ou lors de la finale Régionale masculine dans le but de proposer un évènement complet de Beach Soccer sur un week-end.

Sélections Régionales :

Afin d'améliorer nos sélections Régionales féminines et masculines, Brice CAUBET propose de se calquer sur le modèle de détection utilisé pour les jeunes footballeurs.

À savoir des phases de détections départementales, puis une régionale qui pourra être sous forme de stage pour celle-ci avant les futurs Interligues.

La Section approuve cette idée et un calendrier sera rapidement établi pour présenter à la Ligue.

Bruno GAZAIX devra se rapprocher du District de Var et de la Côte d'Azur pour l'organisation de ces détections sur leur territoire.

Dotations aux équipes :

Comme chaque saison une dotation sera remise aux équipes engagées dans les différentes compétitions.

Section vont se pencher sur la formule idéale qui conviendrait à ce nouveau public.

DIVERS

TOUR DE TABLE

- Renseignement pour l'édition de licence Loisir « féminine » pour des clubs qui souhaiteraient engager une équipe féminine en compétition de Beach Soccer.

Prochaine réunion
Date à définir ultérieurement

Président
Grégory BERNARD

Secrétaire
Brice CAUBET